
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mercredi 23 novembre 2011, au Château Logue situé au 12, rue Comeau, dans la ville de Maniwaki à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Monsieur le conseiller Armand Hubert
Monsieur le conseiller Réjean Major
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe
Monsieur le conseiller Pierre Renaud
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale ainsi que monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale.

Deux journalistes sont présents ainsi que quelques citoyens.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

2011-R-AG334

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG335

Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 27 septembre 2011

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 27 septembre 2011 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG336

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2011

Monsieur le conseiller Armand Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2011 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport d'activités du préfet

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 13 octobre au 16 novembre 2011.

2011-R-AG337

Adoption de la prévision de fin d'exercice 2011

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée par la trésorière, la prévision de fin d'exercice pour l'année 2011 comportant :

- des revenus et affectations se chiffrant à 7 735 132 \$;
- des dépenses de fonctionnement pour un montant de 7 206 556 \$;
- des affectations et activités d'investissements de 458 866 \$;
- un surplus anticipé de 69 710 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG338

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012 – Partie 1 – Commune à toutes les municipalités

Monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012, pour la partie I du budget, commune à l'ensemble des municipalités et aux territoires non organisés, comportant des dépenses de fonctionnement de 4 825 813 \$, des affectations et activités d'investissements de 47 615 \$ et des revenus de 4 873 428 \$:

	Revenus	Surplus (Déficit) prévu en 2011	Inv.	Remb. DLT	Affectations	DÉPENSES
110 Conseil	426 705 \$	2 826 \$	5 879 \$	- \$	- \$	423 652 \$
120 Application de la loi	20 699 \$	2 190 \$	- \$	- \$	- \$	22 889 \$
130 Gestion financière/Adm.	417 311 \$	(4 556) \$	- \$	8 300 \$	29 011 \$	375 444 \$
139 Génie municipal	184 632 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	184 632 \$
140 Greffe	139 122 \$	4 728 \$	- \$	- \$	- \$	143 850 \$
141 Élections	20 853 \$	(853) \$	- \$	- \$	- \$	20 000 \$
150 Évaluation	747 783 \$	(32 202) \$	- \$	- \$	29 157 \$	686 424 \$
160 Gestion ressources humaines	90 797 \$	1 529 \$	- \$	- \$	- \$	92 326 \$
210 Sécurité publique	327 \$	8 540 \$	- \$	- \$	- \$	8 867 \$
220 Sécurité incendie	76 779 \$	12 123 \$	- \$	- \$	- \$	88 902 \$
370 Transports	358 112 \$	(3 500) \$	- \$	- \$	- \$	354 612 \$
391 Télécommunications	45 184 \$	(10 184) \$	- \$	- \$	- \$	35 000 \$
450 PGMR	51 343 \$	16 750 \$	- \$	- \$	- \$	68 093 \$
460 Cours d'eaux	14 095 \$	(248) \$	- \$	- \$	- \$	13 847 \$
470 Protection enviro (PAPA)	3 047 \$	0 \$	- \$	- \$	- \$	3 047 \$
520 Logement social	600 000 \$	4 654 \$	- \$	- \$	- \$	604 654 \$
590 Décarcération	3 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	3 000 \$
610 Aménagement	172 190 \$	24 882 \$	- \$	- \$	- \$	197 072 \$
621 Prom. Dev. Économique (Ind-Commerces)	947 786 \$	(2 762) \$	- \$	- \$	- \$	945 024 \$
622 Prom. Dev. Économique (Tourisme)	193 819 \$	(5 529) \$	- \$	- \$	- \$	188 290 \$
701 Activités récréatives - Parcs	176 898 \$	2 308 \$	- \$	- \$	- \$	179 206 \$
701 Activités récréatives - Loisirs	53 370 \$	(3 825) \$	- \$	- \$	- \$	49 545 \$
702 Activités culturelles - Autres	129 577 \$	7 860 \$	- \$	- \$	- \$	137 437 \$
		24 732 \$	5 879 \$	8 300 \$	58 168 \$	
	4 873 428 \$				47 615 \$	4 825 813 \$
Revenus	4 873 428 \$					
Affectations et investissements		47 615 \$				
Dépenses		4 825 813 \$				
Équilibre budgétaire		- \$				

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG339

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012 – Partie 2 – Certaines municipalités – Traitement des eaux usées

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012, pour la partie 2 du budget s'appliquant à certaines municipalités, à l'égard du traitement des eaux usées, comportant des dépenses de fonctionnement de 409 824 \$, des affectations et autres activités de 181 178 \$ et des revenus de 591 002 \$:

	Revenus	Surplus (Déficit) prévu en 2011	Inv.	Remb. DLT	Affectations	DÉPENSES
414 Traitement des eaux usées	591 002 \$	(9 382) \$		168 200 \$	3 596 \$	409 824 \$
	591 002 \$				181 178 \$	409 824 \$

Revenus	591 002 \$
Affectations et investissements	181 178 \$
Dépenses	409 824 \$

Équilibre budgétaire **- \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES AYANT DROIT DE VOTE

2011-R-AG340

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012 – Partie 3 – Certaines municipalités – Transbordement des déchets domestiques, des matières recyclables et des matériaux secs

Monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012, pour la partie 3 du budget, s'appliquant à certaines municipalités, à l'égard du transbordement des Déchets domestiques des matières recyclables et des matériaux secs, comportant des dépenses de fonctionnement de 1 352 393 \$, des affectations et activités d'investissements de 106 400 \$ et des revenus de 1 458 793 \$:

	Revenus	Surplus (Déficit) prévu 2011	Inv.	Remb. DLT	DÉPENSES
451 Matières résiduelles	1 025 908 \$	15 379 \$	15 379 \$	106 400 \$	919 508 \$
452 Matières recyclables	167 885 \$				167 885 \$
453 Matériaux secs	265 000 \$	40 583 \$	40 583 \$		265 000 \$
	1 458 793 \$	55 962 \$	55 962 \$	106 400 \$	1 352 393 \$

Revenus	1 458 793 \$
Affectations	106 400 \$
Dépenses	1 352 393 \$
Équilibre budgétaire	- \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES AYANT DROIT DE VOTE

2011-R-AG341

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012 – Partie 4 – Certaines municipalités – Traitement des matières recyclables

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012, pour la partie 4 du budget, s'appliquant à certaines municipalités, à l'égard du traitement des matières recyclables, comportant des dépenses de fonctionnement de 14 511 \$ et des revenus de 14 511 \$ afin de couvrir l'entente relative au traitement des matières recyclables pour les quatre (4) municipalités du sud, soient Low, Denholm, Lac-Sainte-Marie et Kazabazua.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES AYANT DROIT DE VOTE

2011-R-AG342

Adoption de la répartition des charges aux municipalités locales pour l'année 2012 (quotes-parts)

Considérant que la base de répartition de certaines charges aux municipalités locales pour l'exercice financier 2012 est la richesse foncière uniformisée constatée le 15 novembre 2011, en vertu de l'article 3 du règlement n° 2001-128 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et adoptée pour l'exercice financier visé par la résolution n° 2010-R-AG343 en date des présentes;

Considérant que les bases de répartitions de certaines autres charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2012, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (quote-part)
AUMOND	121 656\$
BLUE SEA	208 396\$
BOIS-FRANC	68 322\$
BOUCHETTE	159 907\$
CAYAMANT	211 945\$
DELEAGE	232 936\$
DENHOLM	107 576\$
EGAN-SUD	83 767\$
GRACEFIELD	617 894\$
GRAND-REMOUS	179 186\$
KAZABAZUA	143 911\$
LAC STE-MARIE	217 892\$
LOW	162 731\$
MANIWAKI	581 098\$
MESSINES	297 974\$
MONTCERF-LYT	112 994\$
STE-THERESE	132 369\$
T.N.O.	24 807\$
	3 665 360\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG343

Adoption de la richesse foncière uniformisée 2012

Monsieur le conseiller Garry Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'adopter la richesse foncière uniformisée pour l'année 2012, telle que constatée le 15 novembre 2011, correspondant à une valeur de 2 323 218 074 \$ pour l'ensemble des municipalités et territoires constituants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Réal Rochon désire féliciter madame Lynn Kearney, trésorière à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, pour l'excellent travail accompli lors de l'élaboration du budget pour l'exercice financier 2012.

2011-R-AG344

Modernisation du régime de l'évaluation foncière municipale – Relance des demandes aux unions municipales

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), M. Laurent Lessard, a publié récemment de nouvelles dispositions règlementaires visant à moderniser les règles qui régissent les pratiques d'évaluation foncière municipale, notamment pour assouplir les obligations imposées aux évaluateurs municipaux quant aux dossiers qui doivent être constitués et tenus à jour pour chaque propriété;

Considérant que depuis quelques années, cette réforme, louable en soi compte tenu des nouvelles technologies, touchera 183 organismes municipaux responsables de l'évaluation municipale (OMRÉ) de la confection, de la mise à jour et de la révision des rôles d'évaluation de quelque 3.3 millions de propriétés au Québec, dont quelque 24 597 sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ces rôles servent aux municipalités locales à élaborer et établir leurs rôles de taxation respectifs et ainsi à taxer les propriétés, ce qui rapporte environ 10 milliards \$ aux municipalités du Québec, soit environ 60 % de leurs revenus;

Considérant que bien qu'échelonnée jusqu'en 2016, cette réforme prendra corps dès 2012 et aura des impacts financiers sur les OMRÉ;

Considérant que la direction évalue à quelques 225 000 \$ les sommes à consacrer à partir de 2012 par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, sans compter la formation du personnel pour la mise en place de cette modernisation;

Considérant que ce sont les changements des logiciels et modules connexes qui les accompagnent qui constituent les dépenses les plus significatives;

Considérant que les nouvelles normes instituées par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la modernisation de l'évaluation foncière sont imposées à compter de 2013 pour des dépôts de rôle « modernisés » dès 2014 (première cohorte triennale);

Considérant l'obligation de la MRC de se préparer dès 2012 en faisant l'acquisition de logiciels et modules d'évaluation foncière conformes aux nouvelles règles établies par le MAMROT.

Considérant que le MAMROT ne prévoit aucune aide aux OMRÉ pour la mise en place de cette modernisation, entraînant ainsi pour eux des coûts importants;

Considérant que des démarches visant à obtenir de l'aide financière du MAMROT pour l'implantation de cette modernisation avaient été entreprises par certains OMRÉ l'an dernier afin de demander un appui financier; résolutions par ailleurs appuyées par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le MAMROT refuse toujours d'appuyer financièrement les OMRÉ pour l'implantation de cette modernisation dont il est l'initiateur;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 9 novembre 2011 relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de demander à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec de relancer la démarche, auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire afin que ce dernier supporte financièrement les OMRÉ pour l'implantation de la modernisation de l'évaluation foncière. Il est de plus résolu de demander aux OMRÉ du Québec leur appui aux mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG345

Aire faunique et de conservation du lac Baskatong (AFC) – Reconduction du mandat de monsieur le conseiller Yvon Quevillon à titre de représentant de la MRC au sein de cet organisme

Considérant que monsieur Yvon Quevillon siège à titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'organisme de « Pêche sportive du réservoir Baskatong inc. (Aire faunique communautaire, A.F.C.) »;

Considérant que le mandat de monsieur Quevillon se termine le 31 décembre 2011;

Considérant l'importance qu'un représentant de la MRC siège à cet organisme.

En conséquence, monsieur le conseiller Garry Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu de reconduire monsieur Yvon Quevillon à titre de représentant de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau au sein de l'organisme « Pêche sportive du réservoir Baskatong inc. (Aire faunique communautaire, A.F.C.) » pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG346

Adoption du Règlement numéro 2011-225 concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), ci-après appelée « la Loi », la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, dont le préfet est élu par voie de suffrage universel, doit adopter un code d'éthique et de déontologie en vue d'assurer l'adhésion explicite du préfet aux principales valeurs en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

Considérant que le greffier de la MRC a présenté au comité de l'Administration générale, le 9 novembre 2011, un projet de Code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet;

Considérant que les membres du comité ont suggéré quelques modifications mineures au projet présenté et estiment que ce projet modifié devrait être soumis au conseil en vue de son adoption par règlement;

Considérant que lors de l'avis de motion donné par monsieur le préfet Pierre Rondeau, conformément à l'article 11 de la Loi, le 18 octobre 2011, annonçant la présentation, pour adoption à une séance ultérieure, d'un règlement portant le numéro 2011-225 et concernant l'établissement d'un Code d'éthique et de déontologie pour le préfet;

Considérant l'avis publié dans le journal La Gatineau, le 7 novembre 2011, par le secrétaire-trésorier de la MRC, conformément à l'article 12 de la Loi.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu :

- 1 - d'adopter le Règlement numéro 2011-225 « Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau » tel que présenté;
- 2- de demander au greffier de transmettre copie de ce document au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- 3- de faire afficher ledit Code d'éthique et de déontologie sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG347

Avis de motion – Modification du Règlement numéro 2007-186 « Décrétant la répartition forfaitaire de certaines dépenses d'investissement relatives aux séances du Conseil » (location des ordinateurs des membres du Conseil au lieu d'un achat)

Avis est donné par monsieur le conseiller Alain Fortin qu'un projet de règlement concernant la modification du Règlement numéro 2007-186 « Décrétant la répartition forfaitaire de certaines dépenses d'investissement relatives aux séances du Conseil », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2011-R-AG348

Détermination du lieu de la séance ordinaire du 13 décembre 2011 et lieu du souper de Noël des élus

Monsieur le conseiller Garry Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que la séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2011 ait lieu à la salle communautaire et récréative, située au 5, rue de la Polyvalente à Gracefield, suivi du souper de Noël traditionnel des élus au restaurant Smoke'n Grill, également situé à Gracefield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG349

Adoption du taux d'intérêt applicable sur les comptes en souffrance pour l'année 2012 (18 % annuellement)

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu qu'un taux d'intérêt de 18 % par année soit appliqué sur tout compte en souffrance dû à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et aux territoires non organisés pour l'année 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG350

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 19 octobre au 23 novembre 2011

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC – pour la période du 19 octobre au 23 novembre 2011, totalisant un montant de 314 417,52 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG351 Adoption de la liste des prélèvements bancaires – MRC – Période du 20 octobre au 23 novembre 2011

Monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 20 octobre au 23 novembre 2011, totalisant un montant de 152 492,96 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG352 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 23 novembre 2011

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 23 novembre 2011 totalisant un montant de 292 161,98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG353 Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 19 octobre au 23 novembre 2011

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques des TNO au 23 novembre 2011 totalisant un montant de 13 425,94 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général**

2011-R-AG354 Nomination de monsieur Marc Langevin et madame Lynn Kearney à titre de secrétaires-trésoriers adjoints

Considérant que les directeurs adjoints de la MRC, soient madame Lynn Kearney, trésorière, et monsieur Marc Langevin, greffier, embauchés à leurs titres respectifs, devraient être confirmés dans l'exercice de plein droit à la charge de secrétaires-trésoriers adjoints en support au directeur général de la MRC qui détient de facto, en vertu Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1), la charge de secrétaire-trésorier;

Considérant l'article 165 dudit Code municipal qui prévoit que « Outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la municipalité peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers ».

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu de nommer monsieur Marc Langevin et madame Lynn Kearney à titre de secrétaires-trésoriers adjoints, cette charge se cumulant à celles qu'ils assument déjà au sein de l'organisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG355 Sécurité incendie – Recommandation aux municipalités locales – Procédure de déploiement dans les secteurs éloignés

Considérant que les services d'incendie ont besoin de l'entraide du ou des services d'incendie des municipalités qui leur sont limitrophes afin d'offrir une force de frappe optimale, tel que défini dans les procédures de déploiement du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

Considérant que les radiofréquences ne sont pas accessibles dans tous les secteurs de la MRC;

Considérant que les services d'incendie ne peuvent actuellement pas demander de l'aide dans les secteurs qui sont hors fréquence;

Considérant que les membres du Comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI), en date de leur rencontre du 1^{er} novembre 2011, étaient d'avis que les municipalités locales auraient avantage à modifier leurs procédures de déploiement dans les secteurs éloignés, tel que défini dans le SCRSI, de façon à ce que l'entraide aux corps de pompiers limitrophes soit appelée automatiquement à chaque incendie.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau recommande aux municipalités locales de modifier leur procédure de déploiement dans les secteurs éloignés, tel que défini dans le SCRSI, de façon à ce que l'entraide aux forces limitrophes soit appelée automatiquement à chaque appel relatif à un incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG356

Avis de motion – Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie pour les Territoires non organisés – Règlement de sécurité incendie

Considérant que la MRC doit rédiger un règlement à l'égard des avertisseurs de fumée et des feux à ciel ouvert, tel que défini dans le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

Considérant de plus, que les TNO ne sont pas protégés par un service d'incendie et qu'il est essentiel d'avoir un règlement de sécurité incendie fondé sur la prévention;

Considérant la recommandation du Comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI) émanant de sa rencontre du 1^{er} novembre 2011 en lien avec ce point.

En conséquence, avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu'un projet de règlement portant sur la sécurité incendie pour les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sera présenté à une séance ultérieure pour adoption. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

2011-R-AG357

Sécurité incendie – Recommandation aux municipalités locales – Rédaction d'un rapport de constatation de fautes commises par la centrale d'urgence CLR

Considérant que les municipalités sont responsables du service qui est offert par une centrale d'urgence 9-1-1 sur leurs territoires;

Considérant que plusieurs services d'incendie ont mentionné qu'ils n'étaient pas satisfaits de la prestation offerte par la centrale d'urgence CLR qui dessert actuellement les municipalités du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, incluant les TNO;

Considérant que les membres du Comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI) recommandent au conseil de rappeler aux municipalités locales qu'il est impératif de rédiger un rapport de constatation d'erreur lors de fautes commises par la centrale d'urgence CLR et de faire parvenir une copie du rapport à la MRC pour compilation et traitement des données;

Considérant qu'il faut détenir des preuves d'anomalie pour démontrer les erreurs qui ont été réalisées par la centrale d'urgence CLR, le cas échéant.

Considérant la recommandation du comité sécurité-incendie du 1^{er} novembre 2011 concernant ce point.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu de demander avec insistance aux municipalités locales la rédaction d'un rapport de constatation d'erreur lors de fautes commises par la centrale d'urgence CLR, le cas échéant, et de faire parvenir une copie de ce rapport à la MRC pour compilation et traitement des données.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG358

Sécurité incendie – Recommandation aux municipalités locales – Formation adaptée aux directeurs des services d’incendie pour la recherche des points d’origine, des causes probables et des circonstances d’un incendie

Considérant que les statistiques démontrent clairement un taux élevé d’incendie dans la MRC dont les causes et les circonstances demeurent indéterminés;

Considérant qu’il y a un manque de connaissance, involontaire et non répréhensible, de la part des directeurs des services d’incendie lors de la rédaction des rapports d’incendie DSI-2003;

Considérant qu’il y a un manque d’expertise de la part des directeurs des services d’incendie vis-à-vis la recherche du point d’origine, des causes probables et des circonstances d’un incendie;

Considérant que les membres du Comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI) recommandent au conseil d’organiser une telle formation spéciale destinée au directeur et/ou au représentant désigné de chaque service d’incendie.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau organise une formation destinée aux directeurs et/ou aux représentants désignés de chaque service d’incendie du territoire concernant la recherche du point d’origine, des causes probables et des circonstances d’un incendie. Il de plus résolu de demander aux municipalités locales, par le biais d’une résolution de leur conseil ou d’une lettre ou courriel de leur direction générale, d’informer dans les plus brefs délais la MRC afin que cette dernière puisse organiser ladite formation en fonction du nombre de participants.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2011-R-AG359

Sécurité incendie – Recommandation aux municipalités locales – Envoi d’une copie du rapport DSI-2003 (rapport d’incendie) au coordonnateur-préventionniste de la MRC

Considérant que l’analyse des causes et des incidents d’un sinistre sert d’assise à diverses mesures de prévention, en orientant l’action des services publics pour contrer les situations les plus problématiques ou représentant le plus de conséquences néfastes pour la sécurité des personnes;

Considérant qu’une bonne compréhension des conditions qui sont à l’origine des sinistres permet de mettre en place les mesures les plus adaptées de façon à éviter que ceux-ci ne se reproduisent;

Considérant que la MRC a besoin de ces données pour l’élaboration de statistiques;

Considérant que les membres du Comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI) recommandent avec insistance au Conseil de demander aux municipalités locales d’envoyer une copie des rapports DSI-2003 (rapport d’incendie) complétés au coordonnateur de la MRC et ce, rétroactivement depuis le 6 octobre 2011, date d’entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de recommander aux municipalités locales d’envoyer une copie des rapports DSI-2003 (rapport d’incendie) complétés au coordonnateur de la MRC et ce, rétroactivement depuis le 6 octobre 2011, date d’entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2011-R-AG360

Sécurité incendie – Recommandation aux municipalités locales – Règlement d’installation de plaquettes de numéros d’immeubles

Considérant qu’il est mentionné à l’action 48 du plan de mise en œuvre des municipalités qu’il doit y avoir adoption d’une politique en matière d’identification des numéros d’immeubles;

Considérant qu’il existe des critères émis par le ministère des Transports concernant l’installation de plaquette de numéros d’immeubles;

Considérant que les membres du Comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI) recommandent au Conseil de demander aux municipalités locales d’adopter le modèle de règlement fourni par la MRC concernant l’installation des plaquettes, tel que mentionné à l’action 48 du schéma.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau recommande aux municipalités locales d'adopter le modèle de règlement fourni par la MRC relatif aux plaquettes d'identification des numéros d'immeubles, tel que mentionné à l'action 48 du schéma, et ce, du moins pour les secteurs où il y aura absence de plaquettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG361

Sécurité incendie – Recommandation aux municipalités locales – Dépenses reliées aux rencontres du comité technique en sécurité incendie

Considérant que le comité technique a été formé conformément à l'action 60 du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et que toutes les municipalités ont adhéré à cette action;

Considérant que les rencontres engendrent des frais de déplacement pour les membres du comité;

Considérant que les membres du Comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI) sont d'avis que les municipalités locales doivent déboursier les frais de déplacement de leur représentant siégeant à ce comité;

Considérant que les membres du CSP SI autorisent par ailleurs le coordonnateur à utiliser les services d'un traiteur pour les repas en raison des déplacements importants effectués par les membres.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que les frais de déplacement de chacun des membres du comité technique en sécurité incendie soient remboursés par les municipalités locales qu'ils représentent, mais que les frais de repas soient assumés par la MRC.

Note : Monsieur le conseiller Morris O'Connor vote contre cette résolution.

ADOPTÉE

2011-R-AG362

Règlement sur les avertisseurs de fumée dans les TNO – Avis de motion

Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu'un projet de règlement concernant les avertisseurs de fumée dans les TNO, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2011-R-AG363

Déclaration d'intention de signer une Entente de développement culturel avec le MCCC

Considérant la résolution 2010-R-AG398 du 19 octobre 2010 portant sur une Entente (transitoire) de développement culturel pour l'année 2011 avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

Considérant le renouvellement de l'impartition au Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau des activités de développement culturel;

Considérant l'embauche d'une agente de développement culturel VVAP en vue de mettre à jour puis de mettre en œuvre la Politique culturelle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la résolution 2011-R-AG253 du 16 août 2011 portant sur l'adoption de la Politique culturelle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période 2012-2017;

Considérant l'arrivée à échéance de l'Entente transitoire de développement culturel;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre dans une perspective pluriannuelle les efforts de développement culturel;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 3 novembre 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- 1- de déclarer l'intention de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de conclure avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine une Entente de développement culturel dans une perspective pluriannuelle;
- 2- d'envoyer une copie de cette résolution à la direction régionale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- 3- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général à signer l'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG364

Requête aux municipalités de nommer un substitut sur le comité technique en loisirs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la formation d'un comité technique en loisirs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorisée par la résolution 2011-R-AG165 du 17 mai 2011;

Considérant que ce comité a pour finalité d'assurer la coordination de l'offre en matière de loisirs dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ladite résolution prévoit que chaque municipalité nomme un représentant des loisirs sur le comité technique en loisirs;

Considérant l'indisponibilité éventuelle du représentant nommé par chaque municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer de la représentation de chacune des municipalités aux séances du comité technique en loisirs afin d'optimiser la coordination en matière de loisirs;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 3 novembre 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de requérir de chaque municipalité qu'elle nomme, par voie de résolution, un substitut pour remplacer, le cas échéant, son représentant désigné sur le comité technique en loisirs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG365

Refus de prise en charge du chemin Paugan dans la municipalité de Denholm par le ministère des Transports – Représentations auprès du ministre délégué aux Transports et de la députée de Gatineau

Considérant la résolution 11-07-180 du 5 juillet 2011 de la municipalité de Denholm et l'argumentaire qui y est produit;

Considérant que cette résolution demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de considérer le chemin Paugan comme un axe de transport intermunicipal et régional;

Considérant que cette résolution demande au MTQ de prendre la charge complète du chemin Paugan;

Considérant que ce chemin relie les routes 105 et 307;

Considérant que ce chemin sert de transit pour les résidents des MRC des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau;

Considérant que la demande de la municipalité de Denholm est légitime;

Considérant la résolution d'appui de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 2011-R-AG262 du 16 août 2011;

Considérant la réponse du MTQ à la municipalité de Denholm en date du 30 septembre 2011;

Considérant que cette réponse indique un refus de prise en charge du chemin Paugan par le Ministère;

Considérant que cette réponse n'est pas satisfaisante étant donné le caractère particulier de la situation de Denholm;

Considérant que le chemin Paugan est l'unique lien routier direct qui relie la Municipalité de Denholm à sa MRC d'appartenance, à savoir la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que l'argument relevant l'existence d'une route collectrice vers la route 307 dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'est pas opérant;

Considérant que la Municipalité de Denholm devrait pouvoir bénéficier d'une route collectrice en direction de l'artère routière principale de sa MRC;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture, résultant de sa rencontre du 3 novembre 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- 1- demande au préfet d'effectuer des représentations à ce sujet auprès du ministre délégué aux Transports et de la députée provinciale;
- 2- envoie copie de la présente résolution au ministre délégué aux Transports, monsieur Norman MacMillan, et à la députée de Gatineau, madame Stéphanie Vallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG366

Adoption du rapport de la Société Gestrans concernant « la restructuration administrative et opérationnelle du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant la résolution 2011-R-AG210 du 21 juin 2011 par laquelle la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'engageait à participer à hauteur de 50 % au financement d'une « Étude concernant la restructuration administrative et opérationnelle du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »;

Considérant la réalisation de cette étude par la Société Gestrans au courant de l'été et de l'automne 2011;

Considérant la méthodologie employée comprenant un comité de gestion et un comité technique regroupant les organismes de transport collectif directement concernés par la mise en place d'un guichet unique;

Considérant le document intérimaire et les présentations produits en cours d'avancement de l'étude;

Considérant la présentation des résultats de l'étude aux conseillers de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 3 novembre 2011;

Considérant le rapport final révisé déposé le 15 novembre 2011;

Considérant que le rapport est structuré selon un modèle constat/proposition/mise en œuvre, et répond de manière satisfaisante sur le fond aux attentes exprimées dans le cahier des charges;

Considérant le compte rendu et la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issus de sa rencontre de travail du 3 novembre 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Garry Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- 1- d'accepter le livrable de la prestation réalisée par la Société Gestrans en demandant néanmoins au prestataire de faire le pont avec l'étude réalisée dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais eu égard à la question de l'harmonisation des services et de fournir les canevas d'ententes afférents tel que prévu en tenant compte, dans l'établissement de la stratégie globale d'organisation du transport collectif pour les municipalités, de la réalité des celles situées aux confins du territoire et touchant à d'autres territoires MRC; on pense aux municipalités de Denholm et Low au sud avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais et celle de Grand-Remous, au nord, avec la MRC d'Antoine-Labelle;
- 2- d'adopter le rapport présenté à titre de plan d'action en matière de transport collectif sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

- 3- de demander au comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture de veiller à la mise en œuvre du plan d'action;
- 4- d'envoyer copie de cette résolution à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

Note : Monsieur le conseiller Robert Coulombe vote contre la résolution

ADOPTÉE

2011-R-AG367

Territoires non organisés – Dénégement de la bretelle d'accès *le Domaine* – Acceptation d'une offre de services des Constructions du Saint-Laurent Itée (CSL Loma) pour la saison 2011-2012

Considérant qu'il est nécessaire d'adjuger un contrat relatif au service de déneigement de la bretelle d'accès dite *le Domaine* située dans les territoires non organisés pour la saison hivernale 2011-2012;

Considérant que l'entrepreneur en déneigement de la route nationale 117 pour cette même saison, *Les Constructions St-Laurent Itée (CSL Loma)*, offre ses services pour le déneigement de cette voie pour un montant très raisonnable de 15 315 \$, taxes en sus, en dépit de la hausse des carburants (14 750 \$, taxes en sus l'an dernier).

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'accepter l'offre de services des Constructions du Saint-Laurent Itée, aux fins du déneigement de la bretelle d'accès *le Domaine* pour la saison hivernale 2011-2012 au montant de 15 315 \$, taxes applicables en sus. Il est de plus résolu que le préfet, monsieur Pierre Rondeau, ainsi que le directeur général, monsieur André Beauchemin soient et sont autorisés à signer le contrat visé pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG368

Intention de déclaration de compétence par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des déchets ultimes à l'exclusion de la collecte pour les municipalités de Low, Lac-Sainte-Marie, Denholm et Kazabazua

Considérant l'article 678.0.2.1. du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1) permettant à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines dont les matières résiduelles;

Considérant que l'article 678.0.2.9. dudit Code spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Considérant que la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a déjà compétence sur treize (13) des dix-sept (17) municipalités constituantes dans la partie du domaine des matières résiduelles touchant le traitement des déchets ultimes à l'exclusion de la collecte, et ce, en vertu de son Règlement 2010-208, mais qu'elle souhaite dorénavant élargir cette compétence à l'ensemble de son territoire.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. annonce, conformément à l'article 678.0.2.1. du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1) son intention de déclarer sa compétence à l'égard du traitement des déchets ultimes à l'exclusion de la collecte;
2. avise que la compétence de la Municipalité régionale de comté décrite au paragraphe 1. s'exercera à l'égard des municipalités de Low, Lac-Sainte-Marie, Denholm et Kazabazua;
3. rappelle aux municipalités concernées, qu'en raison du domaine à l'égard duquel la MRC a l'intention de déclarer sa compétence, elles n'ont pas le pouvoir d'exercer le droit de retrait prévu à l'article 188 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19) et ce, en vertu de l'article 678.0.2.9. du Code municipal et qu'elles doivent fournir à la MRC, dans les soixante jours suivants la signification de la présente résolution, le document prévu à l'article 678.0.2.3. dudit Code.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG369 **Avis de motion – Projet de règlement portant sur la déclaration de compétence de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau dans le domaine du traitement des déchets domestiques à l'exclusion de la collecte sur les municipalités de Denholm, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie et Low**

Avis est donné par monsieur le conseiller Garry Lachapelle qu'un projet de règlement « portant sur la déclaration de compétence de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau dans le domaine du traitement des déchets domestiques à l'exclusion de la collecte sur les municipalités de Denholm, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie et Low » sera présenté à une séance ultérieure pour adoption. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

2011-R-AG370 **Gestion par le service de l'Hygiène du milieu du dépôt en tranchée Notakim dans les Territoires non organisés**

Considérant que depuis sa construction, le dépôt en tranchée Notakim, situé et desservant une partie des territoires non organisés relève de la gestion du service de l'Aménagement;

Considérant qu'il serait opportun que cette activité de gestion relève dorénavant du service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement du 3 novembre 2011 à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement soit maintenant responsable de toutes les activités de gestion touchant le dépôt en tranchée Notakim situé dans le Territoire non organisé du Lac-Lenôtre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG371 **Avis de motion – Projet de règlement numéro 2011-228 pour abroger le Règlement 2008-202 « Règlement afin de déclarer la compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de municipalités de son territoire pour la gestion des matières résiduelles de manière à établir une infrastructure comportant un centre de transfert des déchets ultimes, un centre de transfert ou un centre de tri des matières recyclables ainsi qu'un écocentre pour la gestion des encombrants »**

Avis est donné par monsieur le conseiller Roch Carpentier qu'un projet de règlement numéro 2011-228 pour abroger le Règlement 2008-202 « Règlement afin de déclarer la compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de municipalités de son territoire pour la gestion des matières résiduelles de manière à établir une infrastructure comportant un centre de transfert des déchets ultimes, un centre de transfert ou un centre de tri des matières recyclables ainsi qu'un écocentre pour la gestion des encombrants », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2011-R-AG372 **Avis de motion – Projet de règlement numéro 2011-229 « Modifiant le Règlement numéro 2010-213 aux fins de sa concordance avec le Règlement numéro 2011-228 et afin d'inclure les chalets dans le calcul du remboursement des investissements au centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau et de prescrire les modalités d'établissement des quotes-parts en matière de traitement et de transport des déchets ultimes »**

Avis est donné par monsieur le conseiller Robert Coulombe qu'un projet de règlement numéro 2011-229 « Modifiant le Règlement numéro 2010-213 aux fins de sa concordance avec le Règlement numéro 2011-228 et afin d'inclure les chalets dans le calcul du remboursement des investissements au centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau et de prescrire les modalités d'établissement des quotes-parts en matière de traitement et de transport des déchets ultimes », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2011-R-AG373 **Avis de motion – Projet de règlement numéro 2011-230 « modifiant le Règlement numéro 2010-204 concernant la gestion des matières recyclables afin de prescrire le mode d'établissement des quotes-parts et de leur paiement »**

Avis est donné par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe qu'un projet de règlement numéro 2011-230 « modifiant le Règlement numéro 2010-204 concernant la gestion des matières recyclables afin de prescrire le mode d'établissement des quotes-parts et de leur paiement », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2011-R-AG374

Avis de motion – Projet de règlement numéro 2011-226 « visant à adopter une grille tarifaire pour les services offerts aux tiers à l'écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau »

Avis est donné par monsieur le conseiller Alain Fortin qu'un projet de règlement numéro 2011-226 « visant à adopter une grille tarifaire pour les services offerts aux tiers à l'écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2011-R-AG375

Examen et approbation du règlement modificateur numéro 241 du Règlement de zonage numéro 85 de la municipalité de Bouchette

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 241 de la municipalité de Bouchette intitulé « Modifiant le Règlement de zonage n° 85 pour ajouter les usages c5 et c3 aux usages permis dans la zone U-206 »;

Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu d'approuver le Règlement modificateur numéro 241 du Règlement de zonage numéro 85 de la municipalité de Bouchette. Il est de plus résolu de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG376

Examen et approbation du règlement numéro 239 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de Bouchette

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement numéro 239 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de Bouchette;

Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'approuver le règlement numéro 239 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de Bouchette et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG377

FSTD (Volet 1) & Pacte rural – Subvention au Village des aînés de la Vallée-de-la-Gatineau (VAVG) – Phase 1

Considérant la demande de financement de l'organisme à but non lucratif Village des aînés de la Vallée-de-la-Gatineau pour son projet éponyme;

Considérant que ce projet vise à développer des logements et des services adaptés aux besoins des personnes âgées;

Considérant que la première phase de ce projet consiste en la construction à Kazabazua de vingt-quatre (24) unités de logement abordables pour personnes âgées autonomes, en légère perte d'autonomie, semi-autonomes et en perte d'autonomie;

Considérant que l'offre est présentement insuffisante dans la région pour couvrir ces besoins;

Considérant l'implication de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans ce dossier;

Considérant le pilotage du dossier par le Groupe de ressource technique Loge-Action Outaouais;

Considérant l'implication de la communauté et de partenaires à la concrétisation de cette initiative du milieu;

Considérant le coût total du projet présenté d'un montant d'environ 3,37 millions de dollars;

Considérant notamment les apports prévisionnels de la SHQ à hauteur de 1,47 million de dollars, d'une hypothèque à hauteur de 1,55 million de dollars, du CLD de la Vallée-de-la-Gatineau à la hauteur de 25 000 \$, et de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;

Considérant que ce projet concorde avec les orientations et les actions ciblées par les planifications de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre du Pacte rural et du Contrat de diversification et de développement (FSTD);

Considérant que ce projet atteint l'objectif de revitalisation de la municipalité de Kazabazua;
Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 3 novembre 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu :

- 1- d'octroyer une subvention d'un montant global de 210 000 \$ au projet Village des aînés de la Vallée-de-la-Gatineau – Phase 1;
- 2- de ventiler cette somme comme suit :
 - FSTD (Volet 1) : 110 000 \$
 - 55 000 \$ en 2011 (signature du protocole d'entente)
 - 55 000 \$ en 2012 (sur conciliation d'un rapport intérimaire)
 - Pacte rural : 100 000 \$
 - 33 333 \$ en 2011 (signature du protocole d'entente)
 - 33 333 \$ en 2012 (sur conciliation d'un rapport intérimaire)
 - 33 334 \$ en 2013 (sur conciliation du rapport final)
- 3- de conditionner les versements prévus aux années 2012 et 2013 au financement total du projet et à la production de rapports d'avancement;
- 4- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer le protocole d'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG378

Pacte rural – Demande de modification du projet « Bouchette, Village des traditions » de la Municipalité de Bouchette

Considérant l'impact qu'a eu le refus de Tourisme Outaouais d'octroyer une subvention à la municipalité de Bouchette pour la réalisation du projet cité en titre dans les délais souhaités;

Considérant que malgré ce refus, le projet va toujours de l'avant et des actions ont jusqu'à maintenant été réalisées pour la concrétisation du troisième volet, soit les machines aratoires;

Considérant que le deuxième volet a été modifié de façon à pouvoir honorer les familles bâtisseuses de Bouchette par la confection de plaques commémoratives et généalogiques apposées sur un rocher fait du même granit ayant servi à la construction de l'église patrimoniale du village;

Considérant l'implication de la communauté dans la concrétisation de ce deuxième volet et la possibilité de procéder à la réalisation de ce volet dans un court délai;

Considérant que le projet cadre avec les actions ciblées par le Plan de développement et de diversification économique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, soit :

- a) La mise en place du circuit de l'Eau-Vive dans chacune des municipalités où des projets concrets ont été identifiés, tels : le Village des traditions à Bouchette, l'Eau-Vive à Sainte-Thérèse, le Vieux-Moulin à Aumond, etc.;
- b) La mise en place des infrastructures eau-vive – rivière Gatineau;

Considérant que le projet s'inscrit également à l'intérieur du Plan de développement quinquennal de l'Association de la Route de l'Eau-Vive 2009-2014 avec l'objectif de mettre en valeur l'histoire, les contes et les légendes de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le projet, pris globalement, n'est pas dénaturé;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau aide ce projet via le Pacte rural à hauteur de 15 000 \$ conformément à sa résolution 2009-RAG351;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 3 novembre 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- 1- de permettre l'utilisation du tiers des fonds alloués pour la réalisation du deuxième volet, « Hommage aux familles bâtisseuses de Bouchette » au lieu de les consacrer au premier volet, « Chasse-Galerie »;
- 2- d'accepter d'octroyer un délai supplémentaire de douze (12) mois pour la réalisation des deuxième et troisième volets à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG379

Pacte rural – Subvention au projet « Stratégie de concertation de l'industrie touristique val-gatinoise » de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la mission de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau qui vise, entre autres, à contribuer à la prospérité économique de l'industrie touristique locale en assurant une promotion efficace de la région auprès des marchés cibles de notre industrie touristique;

Considérant que plusieurs études récentes soulignent l'importance de susciter l'adhésion de la population pour ériger les bases d'un développement touristique en harmonie avec le milieu rural;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, dans une approche globale et concertée, gagnerait à structurer davantage son offre touristique afin de profiter de la demande croissante pour les produits touristiques en milieu rural;

Considérant que l'établissement d'une meilleure synergie entre les actions mises en œuvre par Tourisme Vallée-de-la-Gatineau et les membres de l'industrie touristique locale pourrait ouvrir la voie à un véritable essor d'une industrie qui fait l'envie de nombreuses collectivités rurales à travers la province;

Considérant les efforts mis de l'avant dans le projet pour regrouper et supporter financièrement les membres dans leurs efforts de promotion par la création d'un programme de publicité coopératif, et ce, avec l'objectif d'augmenter la visibilité de la région dans des publications touristiques importantes;

Considérant que le projet est une initiative ponctuelle ne faisant pas partie des activités récurrentes financées à même le budget annuel de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la mise de fonds du promoteur à hauteur de 47 % du coût total du projet;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 3 novembre 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu :

- 1- d'octroyer un financement de 20 287,20 \$ à même l'enveloppe du Pacte rural, pour financer le projet susmentionné, l'octroi de la subvention étant conditionnel au financement total du projet et à sa réalisation;
- 2- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer le protocole d'entente à intervenir concernant ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG380

PMVRMF Volet 2 – Modification du projet 2011-2012-01 « Relocalisation d'une portion de sentier de motoneige des Ours blancs dans la Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant la résolution 2011-R-AG301 qui octroya aux Ours blancs pour son projet « Relocalisation d'une portion de sentier de motoneige dans la Vallée-de-la-Gatineau » d'une aide de 101 497 \$ à même l'enveloppe 2011-2012 du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet 2;

Considérant la demande de financement subséquente formulée par les Ours blancs eu égard au vol d'un pont sur la TQ63 au niveau de la Rivière Serpent;

Considérant que ce pont doit être remplacé dans les plus brefs délais afin de ne pas compromettre la saison 2012 dans la mesure où la TQ63 fait le lien interrégional avec l'Abitibi-Témiscamingue;

Considérant un coût total de remplacement s'élevant à 35 464,92 \$ et une contribution spécifique du promoteur de 3 500 \$;

Considérant que ce projet conditionne largement l'intérêt du projet initial;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 3 novembre 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu :

- 1- d'autoriser Les Ours blancs inc. à utiliser 32 000 \$ à même la subvention déjà octroyée dans le cadre de l'appel de projets 2011-2012 du PMVRMF Volet 2 et à intégrer cette dépense dans les coûts admissibles;
- 2- de demander au promoteur de produire un rapport intérimaire à la date prévue au protocole d'entente et de fournir à cette occasion une révision de son plan de financement relativement à son projet initial en précisant les nouvelles sources de financement et/ou une restructuration des coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG381

PMVRMF Volet 2 – Modification d'un critère d'admissibilité pour l'année 2012-2013

Considérant la résolution CA-11-12-159 de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) en date du 17 octobre 2011 portant sur la nécessité de laisser, le cas échéant, à la CRÉO et aux MRC désignées le soin de juger de la pertinence de l'admissibilité des projets eu égard au critère de tenure territoriale dans le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II 2012-2013;

Considérant qu'une application stricto sensu dudit critère peut empêcher le financement de projets pourtant structurants;

Considérant notamment que l'interprétation des notions de « boisé municipal » ou de « parc municipal » ne devrait pas trouver à s'appliquer pour des terrains de tenure municipale situés en forêt;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 3 novembre 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- 1- d'appuyer la résolution CA-11-12-159 et la lettre adressée par la CRÉO au ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- 2- d'envoyer une copie de la présente résolution au ministre des Ressources naturelles et de la Faune ainsi qu'à la députée provinciale.
- 3- d'envoyer aussi copie de la présente résolution à la municipalité de Blue Sea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG382

PMVRMF – Volet II Entente de partenariat particulier – Autorisation de signature

Considérant que le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II a pour objectifs de contribuer à la protection, à la mise en valeur et au développement des ressources du milieu forestier sur les territoires forestiers du domaine de l'État et sur les territoires forestiers privés, à la mise en œuvre de projets récréotouristiques structurants en milieu forestier, au développement de projets multiressources ainsi qu'à la mise en œuvre du plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT);

Considérant que les activités réalisées dans le cadre du Volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier contribue à la création d'emplois, à la création de richesses ainsi qu'au développement économique régional;

Considérant que les orientations gouvernementales en matière de développement local et régional visent notamment à accroître la participation des milieux aux décisions et à la gestion des interventions qui les concernent, en favorisant une plus grande décentralisation ou délégation de responsabilités aux régions qui connaissent les besoins de leurs milieux respectifs;

Considérant que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) a conclu une entente de délégation avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, ayant pour objet de convenir des conditions de transfert et d'exercice des responsabilités et activités de gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II qui sont confiées à la CRÉO par le ministre des Ressources naturelles;

Considérant qu'en vertu de cette entente de délégation, la CRÉO s'associe avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et convient d'un mode de partenariat particulier pour exercer les responsabilités qui lui incombent;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est désignée par le conseil d'administration de la CRÉO pour assumer certaines des responsabilités de gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier -Volet II sur son territoire.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- 1- autorise le préfet, monsieur Pierre Rondeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, avec la CRÉO, l'Entente de partenariat particulier relatif au Volet II du Programme de mise en valeur des Ressources du milieu forestier 2011-2012 tel que présentée par la CRÉO;
- 2- demande avec insistance au ministre des Ressources naturelles de reconduire cet important programme de redevances aux régions au-delà de la période visée par l'Entente, vu les retombées économiques et la création d'emploi qu'il génère dans les régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG383

Terres publiques intramunicipales (TPI) – Projet du Grand Lac à L'Ours – Création d'un comité de coordination

Considérant que le directeur du service des Terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC a soumis une proposition de projet de construction et location de chalets sur une partie du pourtour du Grand Lac à L'Ours dans le secteur Northfield de la Ville de Gracefield;

Considérant que le concept, expliqué dans un document remis aux membres du comité multiressources, implique la participation de plusieurs partenaires et créerait des revenus récurrents pour le service des TPI;

Considérant que le directeur général du Centre local de développement, membre du comité multiressources propose la création d'un comité de coordination qui aura pour mission d'établir un plan d'action, orienter le projet et voir à son bon déroulement;

Considérant que la composition proposée du comité comporte un représentant de chacun des organismes suivant:

- le CLD de la Vallée-de-la-Gatineau;
- la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- la Ville de Gracefield;
- la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau (qui est voisine des lots visés);
- la Pourvoirie Mijocama (qui offrira les services de réservation, d'entretien des chalets et de location d'équipements);

Considérant que le comité multiressources appuie à l'unanimité cette proposition.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- 1- crée un comité de coordination du projet de villégiature du Grand Lac à l'Ours;

- 2- nommé à ce comité un membre du CLD de la Vallée-de-la-Gatineau, le préfet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Pierre Rondeau, un représentant de la Ville de Gracefield, un membre de la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau, un membre de la Pourvoirie Mijocama. Il est de plus résolu que le directeur du service des Terres publiques intramunicipales de la MRC, monsieur Richard Daigle, agisse à titre de personne ressource de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG384

Terres publiques intramunicipales (TPI) – Projet du Grand Lac à L'Ours – Grandes orientations

Considérant que le directeur du service des TPI de la MRC a soumis une proposition de projet de construction et location de chalets autour du Grand Lac à L'Ours dans le secteur Northfield de la Ville de Gracefield;

Considérant qu'en date du 24 octobre 2011, le comité multiressources a proposé à l'unanimité les grandes orientations relatives à ce projet;

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les grandes orientations suivantes qui guideront les actions du comité de coordination mis sur pied par la résolution 2011-R-AG383 en lien avec le projet du Grand Lac à L'Ours :

- 1- la construction de chalets en bois;
- 2- la location de ces chalets;
- 3- l'établissement de partenariats avec les organismes du milieu;
- 4- la création de revenus récurrents pour le fonds de mise en valeur des TPI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG385

Terres publiques intramunicipales (TPI) – Complément d'établissement Camping Morin – Lot 57 rang VII, canton de Cameron

Considérant que plus de quinze roulottes faisant partie du Camping Morin à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau empiètent sur une superficie de 0,96 hectare appartenant aux TPI;

Considérant que la valeur de ce terrain de 0,96 hectare est évaluée à 50 500 \$;

Considérant que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau certifie que le système de fosses septiques desservant ces roulottes est conforme à la réglementation;

Considérant qu'il n'y aura pas d'autres roulottes qui seront installées sur la superficie concernée;

Considérant que de l'avis du service des Terres publiques, la vente de ce terrain constitue la meilleure décision sur le plan du développement durable;

Considérant que le camping est une entreprise lucrative, que les fosses septiques sont conformes, et qu'aucune autre résidence ne sera construite en bordure du plan d'eau lui laissant dès lors son aspect intact;

Considérant la recommandation du comité multiressource du 24 octobre 2011 à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau vende en complément d'établissement à *Camping Morin* une superficie approximative de 0,96 hectare pour la somme de 50 500 \$, non taxable, située sur une partie du lot 57, rang VII, canton de Cameron, sous réserve de ne pas installer d'autres roulottes sur cette superficie et de garder une bande de protection de 10 mètres chaque côté du ruisseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Le point 690-4 de l'ordre du jour « Proposition de services de médiation contractuelle – Créance de Vision Forêt Enr. – Autorisation au préfet et au directeur général de conclure une entente de services avec Me Roger Rancourt » est reporté à une séance ultérieure, si besoin est.

Coordination en Loisirs et Sports dans les MRC rurales de l'Outaouais – Demande de participation financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Considérant que, dans le cadre de consultations tenues dans les MRC rurales de l'Outaouais en 2008, une meilleure offre de services en loisir et sport a été identifiée comme participant de manière déterminante au développement socio-économique et au caractère attractif des communautés;

Considérant que ces initiatives issues du milieu ont mené à l'interpellation des MRC visées pour qu'elles s'investissent dans la coordination et dans l'appui aux services municipaux et bénévoles œuvrant localement dans le domaine du loisir et du sport;

Considérant que cette expression du même besoin dans chacun des territoires visés, également parvenue à la Commission Culture, Loisir, Sport de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (ci-après, la CRÉO) a résulté en une recommandation de la Commission visant à instaurer le projet *Coordination en loisir et sport* et que cette recommandation a été entérinée par la CRÉO;

Considérant que la conclusion et la mise en œuvre d'une entente entre la CRÉO et chaque MRC visée y a permis la dotation pour une année d'un poste de technicien visant la coordination et l'amélioration de l'offre des services locaux de loisirs;

Considérant que les MRC, la CRÉO, l'organisme Loisir et Sport Outaouais et l'Agence de santé de l'Outaouais avaient convenu de leur participation financière au projet, mais que celle du Ministère de l'Éducation des Loisirs et du Sport recherchée par la CRÉO n'a pu être concrétisée;

Considérant que les préfets estiment, après une première année de mise en œuvre, que ce projet a procuré une réelle amélioration de l'offre locale en services de loisir et de sport et qu'il est de leur intention de le reconduire;

Considérant que les opérations de ce service comportent toutefois des charges et frais afférents supérieurs aux prévisions initiales, notamment de déplacement, charges et frais de l'ordre de 10 000 \$ annuellement;

Considérant que les partenaires estiment dès lors que, conformément à sa mission même en matière de loisir et de sport, le Ministère de l'Éducation des Loisirs et du Sport se doit maintenant d'appuyer ce programme;

Considérant que ce programme interpelle à double titre la mission du Ministère de l'Éducation des Loisirs et du Sport puisqu'une partie de l'offre en services locaux de loisir et de sport vise l'organisation d'activités parascolaires que les établissements d'enseignement tendent malheureusement à délaissier;

Considérant qu'il est notoire que les activités de loisir et de sport en général, et plus particulièrement celles offertes en contexte parascolaire, participent puissamment, de par l'attachement social qu'elles créent, à la lutte au décrochage scolaire;

Considérant la résolution numéro TPO 94 de la Table des préfets de l'Outaouais, adopté le 3 novembre 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie les représentations et démarches de la Table des préfets de l'Outaouais et à son tour:

- 1- interpelle par la présente la ministre de l'Éducation des Loisirs et du Sport et requiert sa participation financière à la reconduction du projet *Coordination en loisir et sport* dont les objectifs relèvent directement de sa mission;
- 2- estime qu'une participation financière annuelle de l'ordre de 10 000 \$ par MRC, destinée à couvrir les frais et charges afférentes au projet et représentant environ 20 % du coût total du projet serait jugée tout à fait adéquate.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Pont de Pierre – Ordre de démolition en vertu de l'article 937 du Code municipal du Québec

Monsieur le préfet, Pierre Rondeau, informe les membres du conseil que les infrastructures et aménagements au site du Pont de Pierre ont dû être démolis. Monsieur le préfet a utilisé, pour en donner l'ordre, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 937 du Code municipal du Québec puisque la sécurité des personnes n'y était plus assurée.

Adoption du Règlement numéro 2010-217 répartissant une dépense en matière de coordination des loisirs et du sport

Considérant que la MRC La Vallée-de-la-Gatineau a convenu, par sa résolution 2009-R-AG285 et dans le cadre d'une entente de partenariat avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, de mettre en place un service de coordination des loisirs et du sport sur son territoire pour une période déterminée;

Considérant que cette entente d'une durée effective d'un an, mise en vigueur pour l'exercice financier 2011, peut être reconduite pour quatre années additionnelles (2012-2015);

Considérant que la dépense à répartir en vertu du présent règlement est celle relative aux exercices financiers 2012 et suivants, sous réserve de la reconduction de l'entente;

Considérant que ce conseil estime qu'il y a lieu de se prévaloir, à l'égard de cette dépense, du pouvoir conféré par le deuxième alinéa de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) d'adopter le présent règlement;

Considérant que ce conseil estime que cette dépense doit être répartie entre les municipalités membres selon le principe du bénéfice reçu;

Considérant que ce conseil estime qu'une partie du bénéfice reçu par chaque municipalité est proportionnelle à sa population officielle;

Considérant que ce conseil estime par ailleurs qu'une autre partie du bénéfice reçu par chaque municipalité membre est constituée de l'accroissement de l'offre de services de loisirs et de sport disponibles pour sa population en sus de celle offerte sur son propre territoire et que, de l'avis du conseil, ce bénéfice est inversement proportionnel à l'effort municipal en matière de loisirs et de sport;

Considérant que ce conseil estime que l'effort municipal en matière de loisirs et de sport est représenté de manière satisfaisante aux fins du présent règlement par le quotient de la charge municipale totale en loisirs portée à son rapport financier et de sa population officielle;

Considérant que ce conseil estime qu'une partie du bénéfice est uniformément mis à la disposition de chaque municipalité et que cette disponibilité est représentée de manière satisfaisante par une composante forfaitaire;

Considérant l'avis de motion 2010.R.AG378 de la présentation pour adoption du règlement 2010-217 à une séance ultérieure valablement donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin le 19 octobre 2010.

Considérant que tous les conseillers de la MRC déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement avant la présente séance et qu'ils souhaitent renoncer à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est que le Règlement portant le numéro 2010-217 et intitulé « répartissant une dépense en matière de coordination des loisirs et du sport » soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parc linéaire – Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Club des motoneigistes du Pontiac – Saison hivernale 2011-2012

Considérant la résolution 1995-R-AG269 autorisant l'accessibilité du Parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau, aux motoneigistes pendant la saison hivernale;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite, comme c'est le cas depuis plusieurs années, définir cet usage en signant un protocole d'entente avec l'Association des motoneigistes de Pontiac;

Considérant que ledit protocole d'entente devra être conforme aux conditions énumérées au bail de location entre la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et le gouvernement du Québec.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'autoriser monsieur Pierre Rondeau, préfet, et monsieur André Beauchemin, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau un protocole d'entente pour l'utilisation du Parc linéaire avec l'Association des motoneigistes de Pontiac pour la saison hivernale 2011-2012 aux conditions stipulées audit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG389

Parc linéaire – Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le club de motoneigistes Les Ours Blancs – Saison hivernale 2011-2012

Considérant la résolution numéro 1995-R-AG269 autorisant l'accessibilité du Parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau, aux motoneigistes pendant la saison hivernale;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite, comme c'est le cas depuis plusieurs années, définir cet usage en signant un protocole d'entente avec le club de motoneigistes Les Ours Blancs;

Considérant que ledit protocole d'entente devra être conforme aux conditions énumérées au bail de location entre la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et le gouvernement du Québec.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'autoriser monsieur Pierre Rondeau, préfet, et monsieur André Beauchemin, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau un protocole d'entente pour l'utilisation du Parc linéaire avec le club de motoneigistes Les Ours Blancs pour la saison hivernale 2011-2012 aux conditions stipulées audit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG390

Lauréats des prix du gala d'excellence *Les Culturiades 2011* – Félicitations à madame Sylvie Grégoire

Considérant que le 8 novembre 2011, la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais (FALCO) a rendu hommage aux artistes de la région lors de son événement annuel qui s'est déroulé à la salle Jean-Després de la Maison du citoyen de Gatineau;

Considérant que des prix furent remis dans douze catégories lors de cette douzième édition du Gala d'excellence *Les Culturiades*;

Considérant que ces prix sont remis à des artistes qui se sont démarqués dans le domaine du développement culturel de l'Outaouais;

Considérant que madame Sylvie Grégoire, citoyenne val-gatinoise a remporté un des prestigieux prix lors de cet événement.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau félicite chaleureusement madame Sylvie Grégoire pour l'obtention du *Prix Nicole-Patry* attribué à une personne s'étant illustrée dans le développement culturel et soulignant sa contribution notable par l'ensemble de son implication dans le développement des arts et de la culture en Outaouais (arts visuels et éducation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2011-R-AG391

Lauréats des prix du gala d'excellence *Les Culturiades 2011* – Félicitations à monsieur Stéphane-Albert Boulais

Considérant que le 8 novembre 2011, la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais (FALCO) a rendu hommage aux artistes de la région lors de son événement annuel qui s'est déroulé à la salle Jean-Després de la Maison du citoyen de Gatineau;

Considérant que des prix furent remis dans douze catégories lors de cette douzième édition du Gala d'excellence *Les Culturiades*;

Considérant que ces prix sont remis à des artistes qui se sont démarqués dans le domaine du développement culturel de l'Outaouais;

Considérant que monsieur Stéphane-Albert Boulais, citoyen val-gatinois a remporté un des prestigieux prix lors de cet événement.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Robert Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau félicite chaleureusement monsieur Stéphane-Albert Boulais pour l'obtention du *Prix d'Excellence – Ives Jeux de la Francophonie*, attribué à un artiste pour l'ensemble de ses réalisations (lettres, arts de la scène et cinéma).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Salle de spectacle – Protocole d’entente entre la Maison de la Culture, la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l’Outaouais et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Autorisation de signature

Considérant que la salle de spectacle Gilles-Carle a été détruite par un incendie le 14 février 2009 et que la région de la Vallée-de-la-Gatineau a besoin d’une salle de spectacle professionnelle, moderne et multifonctionnelle pour soutenir l’offre culturelle nécessaire au développement régional;

Considérant que la rénovation majeure de l’auditorium de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau (CEHG) permet de transformer cet équipement existant en salle de spectacle répondant aux critères ci-dessus;

Considérant que la localisation de l’auditorium permet de maximiser l’utilisation de la nouvelle salle de spectacle et l’investissement dans cet équipement;

Considérant que la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l’Outaouais (CSHBO) et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) désirent favoriser et faciliter la promotion et la diffusion des arts;

Considérant que la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau (MCVG) est reconnue par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) comme diffuseur pluridisciplinaire intermédiaire en arts de la scène au niveau local et régional;

Considérant que la CSHBO et la MCVG ont l’intention d’aller de l’avant avec la transformation de l’auditorium de la CEHG en une nouvelle salle de spectacle;

Considérant que la MRC appuie le choix du projet de rénovation de l’auditorium;

Considérant que le rôle de la MRC dans l’application de cette entente se résume au deuxième paragraphe de la page 7 du projet de protocole d’entente proposé qui stipule que :

« Participation financière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s’engage à soutenir financièrement les opérations de la Maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau, selon les termes de son règlement 2006-181 ou tout autre règlement du conseil de la MRC portant sur le même objet, le tout tel qu’approuvé le 20 septembre 2011 par sa résolution 2011-R-AG282 qui apparaît comme l’Annexe D au présent protocole. Au moment de la signature, l’aide annuelle de la MRC accordée à la MCVG était approximativement de 45,000 \$. »

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le préfet monsieur Pierre Rondeau à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d’entente entre la MCVG, la CSHBO et la MRCVG portant sur la nouvelle salle de spectacle à être mise en place à l’auditorium de la CEHG, le tout, tel que présenté dans ledit protocole soumis par la MRCVG aux autres parties à l’entente.

Note : Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe vote contre cette résolution.

ADOPTÉE

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu de clore la présente séance à 20 h 20.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Pierre Rondeau
 Préfet

Marc Langevin
 Greffier et adjoint à la direction générale